

III

REVUE  
DE LA  
**NUMISMATIQUE**  
**BELGE,**

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,  
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET C. PICQUÉ.

4<sup>e</sup> SÉRIE. — TOME I.

v. 19-20  
1863-64



**BRUXELLES,**  
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE D'AUG. DECQ,  
9, RUE DE LA MADELEINE.

1863

## LES PLUS ANCIENS JETONS

DU

MAGISTRAT DE BRUXELLES.

---

PL. XVII, nos 4 à 10.

Le *Magistrat*, ou l'administration municipale de Bruxelles, avant l'admission, en 1421, des corps de métiers, dits les *Nations*, se composait de deux trésoriers ou receveurs (*rentmeisters*) et de sept échevins, tous pris parmi les familles patriciennes qu'on nommait les *Lignages*. Après 1421, l'élément démocratique y introduisit deux bourgmestres, dont un patricien, deux receveurs et six conseillers, choisis par les corporations. Les bourgmestres et receveurs avaient particulièrement dans leurs attributions, les travaux publics, l'administration des deniers de la ville et de ses propriétés, en un mot, le pouvoir exécutif tel que l'exerce aujourd'hui le Collège. Réunis aux conseillers et aux échevins, ils formaient, avec les deux autres *Membres*, le *Large Conseil* et les *Nations*, le pouvoir législatif de la cité. Les échevins étaient, de plus, un tribunal jugeant en première instance les causes civiles et criminelles, en ce qui concernait les habitants.

Cette magistrature devait être renouvelée chaque année. Mais en parcourant la liste, qu'ont formée MM. Henne et Wauters (1), on est frappé d'une chose, c'est de voir reparaître continuellement les mêmes personnages et les mêmes familles. C'était une véritable oligarchie qui possédait la ville par droit héréditaire; le bon temps de ce qu'on nommait alors les *privilèges*, les franchises de la commune. Aujourd'hui ces privilèges s'appellent l'*indépendance* ou la *liberté* communale; liberté, qu'il ne faut pas confondre, Dieu nous en garde, avec la liberté individuelle des citoyens.

Auprès de cette administration et au-dessus d'elle, pour les honneurs seulement, se trouvait un commissaire ou délégué du souverain, l'Amman dont les attributions successivement amoindries se bornaient, en dernier lieu, à peu près à celles qui appartiennent aujourd'hui au Procureur du roi. Ses fonctions n'étaient pas non plus sans quelque analogie avec celles qu'exerçaient, sous la République, les Commissaires du pouvoir exécutif près des administrations municipales. Il était assisté par un Lieutenant-Amman, ou commissaire de police, également nommé par le souverain.

---

L'usage de donner des jetons, chaque année ou à des époques périodiques, à tous les fonctionnaires qui devaient rendre et ouïr des comptes, était général en Belgique. Ces jetons, qu'on frappait en argent, quelquefois même en or,

(1) *Histoire de Bruxelles*, 3 vol. in-8°.

leur tenaient lieu de salaire ou de gratification ; et cette coutume s'est perpétuée dans certains corps, Académies, Commissions, Collèges, Conseils, etc., sous le nom de *jetons de présence*.

Les jetons de cuivre, donnés en même temps et frappés aux mêmes coins, servaient réellement à additionner ou à *totaliser* les comptes dont on écoutait la lecture. A chaque article, ou, comme on disait, à chaque *poste*, l'auditeur déposait dans des cases placées devant lui et contenant séparément les unités, les dizaines, les centaines, les milliers, etc., un nombre de jetons égal au chiffre énoncé. Le compte terminé, on vidait les boîtes ; et comme plusieurs auditeurs avaient fait la même opération, leur travail se contrôlait réciproquement.

Il existe un grand nombre de jetons des receveurs de Bruxelles, pour le xvi<sup>e</sup> et le xvii<sup>e</sup> siècle. Les jetons de cette dernière époque sont surtout curieux par la variété de leurs types et les renseignements qu'ils fournissent à l'histoire de la cité. Le xv<sup>e</sup> siècle n'en a donné, jusqu'à présent, qu'un très-petit nombre. Le plus ancien, cité par Van Mieris, t. I<sup>er</sup>, p. 163, sous l'année 1482, appartient en réalité, comme l'a prouvé M. Cam. Piequé, aux deux receveurs patriciens, Thierry de Mol et Albertin Frenier, qui entrèrent en fonctions en 1456. M. Piequé, dans le volume de cette Revue, de 1860, p. 168, a publié aussi deux autres jetons des receveurs Jean Moyensoene, *alias* Anderlecht, et Guillaume de Blitterswyek, de l'année 1496. Ce ne sont encore que des pièces isolées, mais elles prouvent assez qu'à cette époque l'usage existait déjà de consacrer par des jetons spéciaux le souvenir de ces magistratures électives

si souvent renouvelées, et qu'il faut s'attendre à voir combler successivement, par de nouvelles découvertes, les vides qu'elles laissent entre elles.

Mais, quand cet usage, pratiqué bien antérieurement à 1456, dans d'autres localités, a-t-il été introduit à Bruxelles? Les archives communales le diront, peut-être, un jour, grâce aux investigations intelligentes de M. Wauters. En attendant, cherchons dans les jetons eux-mêmes les pièces qui pourraient entrer dans cette catégorie.

On connaissait des jetons muets que leur style faisait remonter aux *xiv<sup>e</sup>* siècle, toujours de cuivre rouge (ce qui les distingue des jetons de fabriques particulières, presque tous en laiton), et ne portant ordinairement que des armoiries. Nous avons publié, déjà, trois de ces jetons, dans cette Revue (<sup>1</sup>), en émettant l'idée qu'ils pouvaient appar-

(<sup>1</sup>) T. I, 3<sup>e</sup> série, pl XI, n<sup>o</sup> 43, et t. V, 3<sup>e</sup> série, pl. XV, nos 2 et 3.

L'écu billeté au lion de ce n<sup>o</sup> 2, appartient à diverses familles de Bruxelles, les Hinckaert, les Teye, les Swaef, etc. Celui aux trois vaches (?) avec le franc-quartier aux trois fleurs de lis, qui, sans doute est aussi bruxellois, ne figure pas sur les planches de l'*Histoire de Bruxelles*.

Les armoiries du jeton n<sup>o</sup> 3, que nous avons, à cause de leur ressemblance, supposé appartenir aux Van Redinghen, de Louvain, sont exactement celles de Ansems, Jean fils de Jean, qui fut échevin de Bruxelles en 1355. Quant aux fleurs de lis accompagnées de trois tourteaux, on peut supposer qu'elles sont de quelque membre de la famille Pipenpoy, famille qui a fourni beaucoup de magistrats dans le *xiv<sup>e</sup>* siècle. J. Ansems a pu être receveur avec un Pipenpoy, dans l'une ou l'autre des nombreuses années du milieu de ce siècle dont les receveurs ne sont pas connus.

La fasce d'où sort un demi-lion est un motif favori pour les armoiries des familles de Bruxelles et de Louvain, motif sur lequel on a fait toutes les variations imaginables.

tenir à des familles patriciennes de Bruxelles ou de Louvain. C'était un premier pas de fait dans la bonne voie. Cette idée, jetée en avant comme une conjecture, nous a valu de la part de divers amateurs la communication obligeante d'un certain nombre de pièces du même genre qui s'éclaireissent mutuellement et dont l'ensemble ne laisse plus guère de doute sur leur origine. Ce sont bien là les premiers jetons, les jetons muets des anciens magistrats patriciens de Bruxelles. A présent que l'éveil est donné, les jetons de la même catégorie, jusqu'ici dédaignés et relégués par les amateurs parmi ces innombrables *rekenpenningen* indéterminés, vont, sans doute, sortir en foule de leurs cartons d'oubli. Ils permettront, un jour, de faire un travail d'ensemble, considérable et suivi, sur la numismatique municipale de Bruxelles.

#### N° 1.

D'un côté les armes des Mettenschachte, de l'autre celles des Fraeybaert.

Les armes des Mettenschachte se distinguent de celles des Saint-Géry, en ce que le franc quartier au lion, est billeté sur les premières et ne l'est pas sur les secondes. Notre graveur a un peu confondu ces billettes avec les griffes qu'il a exagérées du lion; mais sur l'exemplaire de ce jeton, que possède M. le comte de Robiano, il est impossible de s'y méprendre.

Un J. Mettenschachte, fils de Siger, figure comme échevin de Bruxelles, en 1594, 1400, 1415 et 1420.

Les Fraeybaert qui se rapprochent le plus de cette époque, sont :

H. Fraeybaert, receveur en 1575, échevin en 1584 et 1590.

J. Fraeybaert, receveur en 1591. (Un J. Fraeybaert, sans doute un autre, avait été échevin en 1548 et 1554.)

On ignore les noms des receveurs pour les années 1587, 1589, 1594, 1595, 1400, etc. Ne peut-on pas raisonnablement supposer, que J. Mettenschachte et l'un des Fraeybaert ont géré ces fonctions comme collègues, pendant l'une ou l'autre de ces années dont on ne connaît pas les titulaires ?

## N° 2.

Armes de la famille Collay, que nous retrouvons plus loin sur le jeton n° 10.

Au revers trois fleurs de lis au pied nourri, à la bande losangée.

Les trois fleurs de lis, diversement brisées, figurent dans les armoiries d'un grand nombre de familles bruxelloises, les Absalons, les Boote, les Vanderbruggen, les Cassaert, les Clutinck, les Hofstadt, les Huldeberghe, les Issche, les Vanderkelen, les de Lapide, les Deloose, les Meerte, les Meyer, les Mortenbeke, les Vander Noot, les Van Nieuwenhuysen, les Pipenpoy, les Rongeman, les Vander Roosen, les Spout, etc. On voit qu'on a de quoi choisir. Quant à la bande losangée, pièce principale de l'écu des Van Ophem, on la trouve, comme brisure ou comme pièce accessoire, sur plusieurs autres armoiries patriiciennes, mais, malheureusement pas sur un écu aux fleurs de lis.

N° 5.

Armoiries que nous n'avons pu reconnaître. Le lapin ou le lièvre du revers, ne semble pas être une figure héraldique, mais un emblème de fantaisie; peut-être un rebus donnant le nom du personnage, comme de Hase, Lelièvre, etc.

N° 4.

Ces armoiries, comme celles de la pièce précédente, nous sont complètement inconnues. Si ces deux jetons figurent ici, sans aucune attribution, c'est simplement dans l'espoir d'arriver à découvrir leur origine en appelant sur eux l'attention des amateurs. Leur fabrication, le métal et, si l'on peut dire, leur style offrent la plus grande ressemblance avec les jetons bruxellois.

N° 5.

Ce joli jeton, incontestablement bruxellois, restera toujours d'une attribution douteuse, quant à la famille qui l'a fait frapper. Le franc quartier est demeuré en blanc. Est-ce un oubli du graveur? Impossible de l'affirmer. Or, c'est précisément ce franc quartier qui pourrait faire reconnaître les armoiries. Six familles différentes, toutes dépendantes du lignage de Sweerts, portent cet écu émanché; les de Barsère, les de Craene, les Saint-Géry, les Habbeke, les Halfhuys et les Vander Hert. Le franc quartier seul les distingue.



N° 6.

L'écu au lion sur champ semé de rosettes, quand le lion porte une couronne, est celui des familles Esselen et Heenkenshoot, selon les couleurs que nous n'avons pas ici. Quand le lion n'est pas couronné, comme sur notre jeton, il appartient à la famille T'Seraerts qui a fourni six magistrats pendant le xiv<sup>e</sup> siècle :

Barthélemi T'Seraerts, échevin en 1352, 1359 et 1377.

Jean T'Seraerts, échevin en 1351 et 1378, receveur en 1374.

Gerelin T'Seraerts, échevin en 1353.

Guillaume T'Seraerts, chevalier, échevin en 1358.

Everard T'Seraerts, échevin en 1360, 1367 et 1375.

Michel T'Seraerts, échevin en 1381.

N° 7.

Ce jeton semble, au premier abord, réunir, sur ses deux faces, les armoiries des deux lignages Sweerts et Serroelofs. Mais, en l'examinant plus attentivement, on reconnaît que l'émanchure n'a pas le même nombre de pointes qu'aux armoiries des Sweerts ; et, qu'au revers, les billettes sont au nombre de dix, tandis qu'on n'en compte que neuf sur l'écusson des Serroelofs. Notre écusson billeté est celui de la famille de Coninck qui a fourni plusieurs magistrats à Bruxelles, dans le xiv<sup>e</sup> siècle. L'autre ne se trouve point dans les planches de MM. Henne et Wauters ; mais on peut présumer qu'il appartient à quelque famille bruxelloise dépendante du lignage de Sweerts.

N° 8.

Ce jeton, qui appartient à l'établissement géographique de Bruxelles, est, malheureusement, en assez mauvais état. M. J. Vandermaelen, qui a bien voulu nous en communiquer un dessin, fait par lui, y a joint deux lettres successives. Nous ne pouvons mieux faire que de les reproduire ici :

Bruxelles, 26 mai 1863.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le dessin du jeton que j'attribue à *Franc de Pape* dit *Van Pede*, du lignage de Swerts, mort le 20 décembre 1458. On trouve dans l'ouvrage de MM. Henne et Wauters que ce patricien fut échevin en 1405, 1411, 1417, 1450 et 1456, conseiller en 1438 et receveur en 1421 et 1426 <sup>(1)</sup> La pl. XX du même ouvrage attribue, sous la lettre *B*, les armoiries du jeton à *Franc de Pape*, et sous la lettre *A*, à un autre de Pape, *Égide*, un écu à trois cœurs <sup>(2)</sup>, avec un franc quartier portant deux faucilles, comme aux un et quatre des armoiries qui sont au revers de notre jeton.

Les mêmes dessins se retrouvent encore dans un manuscrit de la bibliothèque royale, n° 19195 (18026), pp. 55-56. Les dessins sont les mêmes; mais MM. Henne et Wauters placent :

Égide, échevin, en 1571,  
Franc, id. en 1405,

(1) T. II, pp. 545, 547.

(2) On fenilles de nénuphar.

tandis que le manuscrit précité indique :

Égide, échevin, en 1405,

Walter, id. en 1435.

Dans l'*Histoire de Bruxelles*, on trouve encore mentionnés : Égide de Pape, receveur en 1569, échevin, en 1571 et 1588; Guillaume de Pape, échevin, en 1408, 1413, 1428, 1455, receveur, en 1456.

Veillez agréer, etc.

Bruxelles, 23 juin 1863.

MONSIEUR,

Comme suite à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser, le mois dernier, au sujet du jeton de Franc de Pape, je viens vous transmettre le dessin d'un sceau de ma collection qui confirme d'une manière indubitable cette attribution :



Veillez remarquer surtout le cimier fort clair, ici, et presque indéchiffrable sur le jeton, sans oublier la petite feuille de nénuphar en cœur (au point d'intersection des quatre quartiers). Vous jugerez, sans doute, comme moi, que le jeton et le sceau se rapportent au même personnage.

Agrérez, etc.

J. VANDERMAELEN.

N° 9.

Armes de la famille de Coninek, au revers, celles de la famille Thonys.

Gérard de Coninek, qui portait ces mêmes armoiries (lesquelles diffèrent de celles du lignage Serroelofs par une billette de plus en pointe), était échevin en 1576. Les Thonys commencent à figurer dans la liste de MM. Henne et Wauters, vers 1590. On les retrouve en 1402, 1407, 1414, etc. Le jeton, que nous croyons être du commencement du xv<sup>e</sup> siècle, fait présumer que des membres de ces deux familles ont occupé simultanément les fonctions de trésorier. Mais l'insuffisance des listes publiées ne permet pas, encore une fois, de constater la chose.

N° 10.

D'un côté, les armes de la famille Collay; de l'autre les trois fleurs de lis au lambel à trois pendants, qui peuvent appartenir (selon les émaux que nous n'avons pas) à diverses familles : Van der Brugghen, Cassaert, Clutinek, Rongeman, etc.

Les Collay figurent dans la magistrature pendant la première moitié du xiv<sup>e</sup> siècle. En 1329, on trouve, parmi les échevins, un Guillaume Collay et un François Clutinek qui ont pu exercer ensemble, une autre année, les fonctions de receveur.

Quant aux besants ou tourteaux qui chargent les pendants du lambel, c'est, sans doute, une brisure individuelle à un des membres de la famille. On trouve ainsi un

Cassaert, en 1355, qui chargeait chaque pendant du lambel de trois maillets.

---

A ces dix pièces, si l'on ajoute les trois jetons précédemment décrits dans la Revue et celui qu'ont publié MM. J. Rouyer et E. Hucher, dans leur bel ouvrage sur l'*Histoire du jeton*, pl. IX, fig. 78, on aura, de compte fait, quatorze pièces d'une série toute nouvelle dont on ne soupçonnait pas même l'existence. Ce n'est pas la dixième partie de ce qu'on doit retrouver; mais enfin c'est quelque chose.

Le jeton publié par MM. Hucher et Rouyer, et attribué par eux à l'Artois, porte d'un côté les armoiries d'un membre de la famille Cassaert et au revers celles de la famille Meert. Ces deux familles, à partir du milieu du xiv<sup>e</sup> siècle, ont fourni fréquemment des membres à la magistrature bruxelloise. Hâtons-nous d'ajouter que M. J. Rouyer est venu au-devant de cette rectification, en nous la proposant lui-même.

---

Si plusieurs des armoiries qui figurent sur ces jetons n'ont pu être reconnues, il ne faut pas trop s'en étonner. La liste déjà si longue que MM. Henne et Wauters ont donnée des magistrats de Bruxelles <sup>(1)</sup>, est cependant fort

(1) A. HENNE et A. WAUTERS. *Histoire de la ville de Bruxelles*, t. II, pp. 509 à 561.

incomplète encore, et tellement incomplète que, d'après ce que dit M. Wauters lui-même, il en doublerait l'étendue en ce qui concerne les receveurs, s'il publiait une seconde édition de son livre. Les vingt-six planches qui accompagnent cette liste sont encore plus loin de comprendre toutes les armoiries des magistrats. Ainsi, par exemple, on y cherche en vain celles de Jean Moyensoene, *alias* Anderlecht, receveur en 1496, que nous fait connaître le jeton publié par M. Picqué. Pour les époques antérieures, les lacunes, on le conçoit, doivent être nécessairement plus nombreuses. Ajoutons à cela que la gravure des jetons ne peut indiquer ni les émaux ni les couleurs; qu'il existe, dans ces armoiries bourgeoises, une multitude de *brisures* qui les font varier à l'infini, et qui semblent être le résultat du caprice individuel : des personnages du même nom et de la même famille portent, d'après MM. Henne et Wauters, des armoiries tout à fait différentes.

Déterminer tous les jetons muets des magistrats de Bruxelles est un travail que la comparaison d'un grand nombre de pièces rendra possible, plus tard, à celui qui voudra entreprendre leur monographie. Cette note, simple ballon d'essai, comme sont, d'ordinaire, les articles de Revues, n'a eu pour but que d'appeler l'attention sur un filon nouveau et inexploité de la *Californie jetonienne*.

---

Nous devons la communication du n° 1 à M. Preux, avocat général à Douai; des nos 2, 3, 4, 5 et 6 à M. J. Rouyer, inspecteur des postes à Mézières; du n° 9

à M. Minart, conseiller à Douai; du n° 7 à M. le comte Maurice de Robiano; du n° 8 à M. Vandermaelen et du n° 10 au R. P. de Bellinek à Namur.

R. CHALON.

---

